

République Française**N°2024-103****Ville de Draguignan**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE DRAGUIGNAN**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan****Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**Publié le : 25/06/2024**

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Conformément aux articles L 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique peuvent être constitués des groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Draguignan pour les prestations suivantes :

- Titres restaurant,
- Fournitures administratives.

Le projet de convention correspondant, joint en annexe, définit notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de consultation et de suivi ultérieur de l'exécution du contrat.

Ledit groupement sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics portant sur les prestations ci-dessus définies, selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de la convention, il est en particulier proposé :

- que la commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment à la détermination des procédures et des allotissements ;
- que, le cas échéant, la commission d'appel d'offres de la Commune, légalement constituée, soit compétente au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article 1414-3 du Code général des collectivités territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier les marchés publics, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution pour la part qui le concerne).

Le CCAS. de Draguignan sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure des marchés publics pour la part le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur. Il est constitué pour une durée couvrant la procédure de passation des marchés publics à intervenir.

L'estimation annuelle des besoins du CCAS de Draguignan s'élève à :

- Titres restaurant : 90 000 € TTC
- Fournitures administratives : 12 000 € TTC

Pour la commune, l'estimation annuelle des besoins s'élève à :

- Titres restaurant : 500 000 € TTC
- Fournitures administratives : 50 000 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan pour les prestations susmentionnées ;
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- dit, le cas échéant, que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente pour l'attribution des marchés publics, au nom des membres du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations précitées en vue de la passation des marchés publics afférents.
- autorise, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :